

**Non classifié**

**DAF/COMP/GF/WD(2012)10**



Organisation de Coopération et de Développement Économiques  
Organisation for Economic Co-operation and Development

**15-Dec-2011**

**Français - Or. Français**

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES  
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

**DAF/COMP/GF/WD(2012)10  
Non classifié**

**Forum mondial sur la concurrence**

**CONCURRENCE, MATIÈRES PREMIÈRES ET VOLATILITÉ DES PRIX**

**Contribution du Conseil de la Concurrence du Maroc**

-- Session I --

*Cette contribution est soumise par le Conseil de la Concurrence du Maroc au titre de la Session I du Forum mondial sur la concurrence qui se tiendra les 16 et 17 février 2012.*

**JT03313483**

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine  
Complete document available on OLIS in its original format

**Français - Or. Français**

## CONCURRENCE, MATIÈRES PREMIÈRES ET VOLATILITÉ DES PRIX

### -- Conseil de la Concurrence du Maroc --

1. La très grande instabilité des prix des produits de base, très perceptible depuis quelques années, a pris la forme d'une flambée de plus en plus inquiétante depuis quelques années, particulièrement en 2007/2008. Après une relative accalmie constatée jusqu'au milieu de 2010, on assiste à une reprise qui ne cesse d'impacter inexorablement les cours mondiaux.

2. Ainsi, les prix des produits alimentaires se sont envolés de nouveau au cours du premier trimestre 2011 sous les effets conjugués de plusieurs facteurs : les phénomènes météorologiques extrêmes survenus dans certains grands pays exportateurs de céréales (sécheresse et incendie en Russie et en Ukraine, inondations aux USA), les restrictions sur les exportations, l'utilisation accrue de produits agricoles dans la fabrication de biocarburants et le faible niveau des stocks. Comme le confirment les statistiques publiées par la Banque Mondiale en 2011<sup>1</sup>, les prix mondiaux des produits alimentaires ont augmenté de 36% par rapport à leur niveau il y a un an. En tête des hausses majeures enregistrées depuis un an, figurent celles du maïs (+74), du blé (+69%), du soja (+36%) et du sucre (+21%). En revanche, les prix du riz sont restés stables. La Banque Mondiale a constaté également que dans de nombreux pays, les prix des fruits et légumes, des viandes, des huiles de tables ont poursuivi leurs hausses. Cette hausse est non seulement confirmée par la FAO, mais elle serait selon cette organisation onusienne spécialisée, une tendance lourde pour la décennie à venir ; « le niveau élevé des prix alimentaires et la volatilité des produits de base sont des phénomènes durables... »<sup>2</sup>. La flambée des prix alimentaires est aussi liée à celle des prix des combustibles : les cours du pétrole brut ont augmenté de 21% au premier trimestre 2011 à la suite des troubles survenus au Moyen Orient et en Afrique du Nord et l'année 2011 se termine avec un record inégalé.

3. Dans ce contexte général, il serait intéressant de voir dans quelle mesure, le gouvernement marocain a répliqué ou a réussi à contrer ou du moins à atténuer les répercussions de ces hausses sur les marchés intérieurs du pays. Par la même, il serait également intéressant de voir à quel niveau la contribution du Conseil de la Concurrence du Maroc s'avérerait édifiante pour dynamiser les marchés de ces produits.

#### **1. Mesures gouvernementales visant à limiter l'impact de l'instabilité des marchés mondiaux des produits de base sur l'économie nationale**

4. A l'instar des pays en voie de développement non producteurs du pétrole, le Maroc a subi de plein fouet les perturbations enregistrées sur les marchés mondiaux des produits de base, notamment celui du pétrole, des céréales, du sucre et des huiles de table. Structurellement, deux factures creusent le déficit commercial du pays : la facture pétrolière et la facture céréalière.

---

<sup>1</sup> Le groupe d'étude « Food Price Watch » de la Banque mondiale a publié en avril 2011 à Washington, son indice des prix des produits alimentaires, qui mesurent les prix mondiaux, qui a enregistré une hausse de 36% par rapport à son niveau il y a un an.

<sup>2</sup> Rapport publié en 2011 par la FAO et l'OCDE sous l'intitulé « Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2011-2020 ».

5. Pour limiter l'impact des hausses des cours mondiaux de ces produits, le gouvernement marocain a opté pour un système de subventionnement ciblé des prix de certains d'entre eux à travers le budget de l'État. Celui-ci transfère des ressources de plus en plus importantes à la caisse de compensation<sup>3</sup>. Le fait que le cours du baril se maintienne au dessus des 100 dollars, fait exploser les charges de compensation inscrites au budget de l'État. Celles-ci viennent de dépasser les 40 milliards de dirhams, soit 10 milliards de plus que l'enveloppe ré-estimée et 23 milliards de plus que le budget initial. A ce sujet, il y a lieu de noter qu'entre 2004 et 2010, le poste des charges de compensation représente bon an mal an entre 1,5 et 4,5% PIB, 8 à 20% des dépenses ordinaires ou encore 6,2 à 16,1 du budget global de l'État. C'est dire l'ampleur et la grande volatilité de ces charges qui sont liées aux évolutions des marchés mondiaux dont celui du pétrole et qui joue un rôle particulièrement sensible avec des effets de remous et de contagion sur l'ensemble de l'espace de la formation des prix.

6. La facture pétrolière a littéralement explosé en 2008 pour atteindre 30,8 milliards de dirhams, soit 20% des recettes des exportations des biens du pays. Mais avec le relâchement des cours mondiaux en 2009, elle a fondu de près 44% pour s'établir à 17,62 milliards de dirhams<sup>4</sup>.

7. Toutefois et malgré les tensions ayant marqué le marché international au cours des dernières années, les prix intérieurs des produits pétroliers n'ont pas enregistré une forte augmentation. L'État, à travers son budget, a continué à soutenir les prix des produits pétroliers et à consacrer des fonds importants à la caisse de compensation et ce, en prenant en charge totalement ou partiellement les augmentations des prix sur le marché. Ces subventions ont été multipliées presque par dix en l'espace de 5 ans, passant de 3,6 milliards de dirhams en 2005 à plus de 30 milliards en 2011. Désormais, un sérieux problème se dresse face aux marges du budget de l'État sachant que ce montant représente plus de 80% du budget d'équipement du pays (hors établissements publics). Cependant, il ya lieu de souligner que grâce à ces subventions, le consommateur marocain a été épargné et les effets sur l'économie nationale se sont limités à un alourdissement des charges du budget de l'État et une aggravation du déficit commercial.

8. Les autres produits subventionnés par le budget de l'État concernent la farine nationale de blé tendre, fabriquée essentiellement à partir du blé importé vu l'insuffisance de la production locale en ce produit. Le volume subventionné a été limité à 10 millions quintaux annuellement et destiné en exclusivité aux zones rurales démunies. La charge de compensation réservée à ce produit ne dépasse guère les 3 milliards de dirhams par an. La même enveloppe est consacrée au sucre dont la production nationale ne couvre pas l'ensemble des besoins croissants du pays.

9. Par ailleurs, il serait édifiant de rappeler les conclusions d'une étude<sup>5</sup> commanditée par le gouvernement, à travers le Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé des affaires économiques et générales. Celle-ci relève que sans les efforts consentis par l'État pour atténuer les effets des hausses des cours mondiaux sur les marchés intérieurs des produits de base, le niveau de l'inflation serait de 4,5% en 2010 au lieu et place des 0,9% enregistrés. L'analyse détaillée de la structure de l'indice du coût de la vie (ICV), principale mesure du niveau de l'inflation, a permis aux auteurs de cette étude de conclure que les produits de base (dont les céréales) constituent à côté des produits pétroliers les principaux déterminants de cet instrument.

10. Précisons enfin que l'une des conséquences du renchérissement du coût de la vie a été le relèvement assez satisfaisant des salaires durant ces dernières années. Conséquence d'une telle situation : il

<sup>3</sup> Il s'agit de l'organisme public chargé de la gestion des subventions de l'État des produits de base.

<sup>4</sup> Rapport de l'office des changes sur les importations 2010.

<sup>5</sup> Il s'agit de l'étude réalisée par une équipe d'universitaires marocains sous la direction du Professeur N. El Aoufi sur la réforme du système de compensation intitulée « le Maroc solidaire ».

faut mentionner que le déficit budgétaire qui avoisinait pendant longtemps les 3% du PIB, pourrait dépasser les 7% fin 2011. Mais malgré ces données quelque peu inquiétantes, il y a lieu de signaler que les taux de croissance réalisés par notre économie au cours de cette période de turbulence des marchés internationaux des produits de base sont restés honorables variant entre 4,5 à 5% en moyenne annuelle.

## **2. Actions entreprises par le Conseil de la Concurrence pour dynamiser les marchés des produits de base**

11. En l'état actuel de la réglementation marocaine<sup>6</sup>, les compétences reconnues jusqu'ici au Conseil de la concurrence ne font pas de lui une instance investie de prérogatives directes dans ce domaine. Néanmoins et par le biais de son rôle consultatif, il n'a pas manqué d'y contribuer.

12. Le Conseil de la Concurrence a été consulté en 2010 par le gouvernement sur le maintien ou non d'une liste de produits et de services dont les prix continueront d'être réglementés par l'État. Cette liste a été arrêtée au départ comme une mesure provisoire permettant à l'État de libéraliser progressivement les prix de certains biens et produits de base notamment, sur une période de 5 ans. Ainsi, le nombre des biens, services et produits figurant sur cette liste a été ramené de 31 à 15. Mais arrivé à échéance légale et n'ayant pas terminé la libéralisation totale des prix comme le prévoyait la loi 06-99 sur la liberté des prix et de la concurrence, le gouvernement s'est trouvé dans l'obligation d'introduire un amendement à la loi susvisée pour solliciter un nouveau délai de 4 ans qui court jusqu'à fin 2014. Cet amendement fait référence à une liste sur laquelle le Conseil devait se prononcer dans un délai de 2 mois.

13. Dans son avis n°10/10 du 12 juillet 2010, le Conseil de la Concurrence a attiré l'attention du gouvernement sur le fait que la liberté des prix demeure le principe de base de l'économie de marché et qu'elle joue un rôle fondamental dans l'instauration des règles et des mécanismes d'une concurrence libre et loyale sur les marchés. Partant de là, il a été fait remarquer au gouvernement que toute intervention permanente, directe ou indirecte, de l'administration dans la fixation des prix des biens, produits et services, est considérée comme contraire aux principes de la liberté des prix et de la concurrence et pourrait réduire considérablement l'efficacité économique aussi bien au niveau micro que macroéconomique. Toutefois et compte tenu des conditions sociales prévalant dans le pays et celles relatives à la sécurité des approvisionnements des marchés notamment en produits de base, le Conseil de la concurrence a donné son accord sur le maintien des 15 biens, produits et services, sur la liste soumise à son avis pour une période provisoire de 4 ans prenant fin en 2014. En effet, le Conseil a considéré que les raisons et les motifs justifiant le maintien ou non de cette liste réside en réalité dans le fait de savoir si les marchés de ces biens et produits remplissent les conditions de développement d'une concurrence libre à même de multiplier les offres à des meilleurs prix et qualité.

14. Parallèlement à cette décision, le Conseil a recommandé au gouvernement la mise à profit de la période provisoire pour une remise en cause des conditions de l'octroi des subventions ainsi que la réglementation des prix pour cibler uniquement ceux qui en ont vraiment besoin. Pour ce faire, le Conseil a estimé qu'il est nécessaire de procéder à des enquêtes et analyses sur les marchés concernés par ces biens et produits en vue de maîtriser les conditions de leur concurrentiabilité et de développer la concurrence en leur sein.

15. Joignant le geste à la parole, le Conseil a pris l'initiative de lancer une étude en interne sur la concurrence des les marchés des biens et produits de base subventionnés par le budget de l'État. Cette étude, qui est à un stade avancé, a permis de relever un certain nombre de dysfonctionnements des marchés

---

<sup>6</sup> La loi marocaine 06-99 sur la liberté des prix et la concurrence n'a donné au Conseil de la Concurrence que des compétences consultatives. Avec la nouvelle constitution, le conseil a été élevé au rang d'une autorité constitutionnelle indépendante dotée de prérogatives étendues. Un projet de la loi modificatif a été déposé auprès du gouvernement pour intégrer cette nouvelle donne.

en question. Elle a notamment mis en évidence une certaine opacité et un manque flagrant d'information sur le fonctionnement de ces marchés, ce qui représente en soi une source de gaspillage non négligeable pour le budget de l'État. Cette absence de transparence crée des situations de rente préjudiciables pour l'économie nationale en décourageant les investissements nécessaires à l'amélioration de l'offre et de la productivité dans les secteurs d'activité économique concernés. Enfin, l'étude ne manquera pas de formuler un certain nombre de recommandations précises et détaillées sur les voies et les moyens possibles à mettre en œuvre pour supprimer les mesures qui faussent la production et les échanges des biens et produits de base tout en prenant en considération les situations des personnes vulnérables et la réalité des marchés mondiaux.

16. En conclusion, il paraît évident que le Maroc subit de plein fouet l'augmentation des prix d'un certain nombre de produits de consommation de base. Il doit donc concilier deux objectifs difficiles : s'orienter vers la liberté des prix des produits de base et en même temps tenir compte du fait que ces produits touchent d'abord les économiquement faibles. Comment donc assurer une saine situation du marché tout en préservant le pouvoir d'achat des plus démunis, si ce n'est à travers la recherche de solutions qui ne bénéficieraient qu'à ceux qui en ont vraiment besoin à l'exclusion de toute rente pour les autres catégories sociales. A ce propos et en l'état actuel des choses, le Conseil de la Concurrence du Maroc reste fondamentalement consultatif et donc sans pouvoir d'initiative en la matière. Précisons cependant que les choses sont en train de changer et que les autorités publiques, après la constitutionnalisation de notre Conseil, sont en train de préparer l'adoption d'un nouveau texte faisant du Conseil de la Concurrence une véritable autorité indépendante dotée de compétences générales et des pouvoirs décisionnaires, d'enquête et d'auto saisine.